



**HAL**  
open science

## Les trois temps des pluriparentalités en France

Agnès Martial

► **To cite this version:**

Agnès Martial. Les trois temps des pluriparentalités en France : Une analyse de travaux empiriques contemporains. *Revue des politiques sociales et familiales*, 2021, *Instituer la famille. Entre parenté et parentalité*, 139-140 (2), pp.89-97. 10.3917/rpsf.139.0089 . halshs-03487151

**HAL Id: halshs-03487151**

**<https://shs.hal.science/halshs-03487151>**

Submitted on 17 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Martial Agnès, directrice de recherche, Centre national de la recherche scientifique, Centre Norbert Elias.

### **Les trois temps des pluriparentalités en France : Une analyse de travaux empiriques contemporains**

**Résumé :** Les familles recomposées, adoptives ou issues du recours à l'assistance médicale à la procréation, hétéro- ou homoparentales, semblent à première vue très différentes. Toutes produisent pourtant des situations de « pluriparentalité », où coexistent différentes relations potentielles. Certaines sont liées à la procréation, d'autres à l'intention de devenir parents, d'autres encore aux actes quotidiens de la parentalité. Cette synthèse de travaux d'anthropologie et de sociologie des années 2000 à nos jours propose d'analyser, dans le contexte français, les enjeux spécifiques à ces configurations relationnelles. Trois moments où se pose avec acuité la question des pluriparentalités sont distingués : la naissance de l'enfant, le temps de l'enfance et de l'éducation, le temps de l'héritage.

**Mots-clés :** pluriparentalité, adoption, familles recomposées, Pma.

Qu'est-ce que la « *pluriparentalité* », et quel peut être l'intérêt de cette notion dans l'étude des formes familiales contemporaines ? La présente synthèse<sup>1</sup> reprend différents travaux d'anthropologie et de sociologie qui traitent de la situation en France des années 2000 à aujourd'hui, dialoguant avec les recherches anglo-saxonnes, pour montrer en quoi la notion de « *pluriparentalité* » offre une clé de lecture révélatrice de dynamiques peu soulignées dans les redéfinitions actuelles des liens entre parents. Cette notion peut être utile dans l'étude des recompositions familiales, des situations adoptives contemporaines ou des familles issues du recours à la procréation médicalement assistée (Pma), hétéro- ou homoparentales. Ces familles témoignent de la pluralisation des parcours conjugaux et familiaux, liée à la moindre fréquence des mariages, à l'essor des pactes d'union civile (Pacs) et des unions libres, ainsi qu'à l'envolée des désunions conjugales durant ces dernières décennies : en 2018, si, en France, 68 % des enfants mineurs vivent avec le couple, marié ou non, de leurs parents, 21 % grandissent dans une famille monoparentale et 11 % dans une famille recomposée (Agalva *et al.*, 2020). La diversité des manières de faire famille s'incarne aussi dans la pluralité des façons d'accéder à la parentalité. L'adoption internationale, actuellement en déclin, a néanmoins connu une forte augmentation dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle et au début des années 2000, offrant une visibilité nouvelle à cette forme d'établissement de la parenté (Mignot, 2015 a). L'essor de la procréation assistée permet aujourd'hui à un nombre croissant de personnes seules ou en couple de recourir, en France ou à l'étranger, à un donneur ou une donneuse de gamètes, ou encore à une femme porteuse par la gestation pour autrui<sup>2</sup>. Les parents, dans ces différentes formes familiales, peuvent être incarnés par des personnes seules, des couples de sexe différent ou de même sexe. L'institutionnalisation de l'homoparentalité a connu différentes étapes, marquées en France par de vives controverses : le Pacs en 1999, Le Mariage pour tous et l'adoption de l'enfant du conjoint en 2013, jusqu'à l'accès des femmes seules et en couple à la procréation médicalement assistée (Pma), dont la reconnaissance est en cours dans la révision actuelle de la loi de bioéthique<sup>3</sup>.

Ces formes familiales, qui semblent à première vue très différentes, suscitent pourtant des questions communes dès lors qu'elles font coexister, dans l'histoire des personnes adoptées, élevées en familles recomposées ou issues de l'assistance médicale à la procréation (Amp) plusieurs catégories de relations. Certaines sont liées à la naissance, d'autres à l'intention de devenir parents, d'autres encore aux actes quotidiens de la parentalité. Si ces différentes dimensions sont ordinairement réunies, dans les sociétés occidentales, en la personne de deux parents (un père et une mère), elles apparaissent ici diffractées en une pluralité potentielle de figures parentales. Dans une première partie, l'analyse montrera en quoi ces situations pluriparentales peuvent être éclairées par les recherches conduites en anthropologie. Ensuite, en prenant l'exemple français, seront décrits les trois moments où se pose avec acuité la question de la pluralité potentielle de différents « parents » : le temps de l'engendrement, le temps de l'enfance et de l'éducation, et le temps de la transmission d'un héritage. Ces différents moments révèlent, selon les situations, des formes diverses de pluriparentalité.

### **La notion de « pluriparentalité » en anthropologie**

Les formes familiales contemporaines témoignent d'une reconnaissance grandissante des relations « sociales », volontaires ou choisies au fondement des liens entre parents, dans des sociétés et cultures occidentales accoutumées de longue date à valoriser la dimension

biogénétique des liens entre parents (Fine et Martial, 2010). En accordant une légitimité juridique à l'adoption plénière (1966), à la parenté d'intention dans la Pma (1994) puis à certaines formes d'homoparentalité (2013 et 2020), le droit français semble prendre ses distances avec un modèle reproductif selon lequel les parents d'un individu ne pourraient être qu'un homme et une femme, censés l'avoir procréé.

Ces formes familiales multiplient également les acteurs impliqués dans la conception et/ou l'éducation de l'enfant. Dans les familles recomposées, coexistent des parents et des beaux-parents. Dans les familles constituées par l'adoption, une mère et un père adoptif élèvent un enfant né de personnes le plus souvent inconnues. La procréation assistée engage la contribution de plusieurs individus à la conception de l'enfant par le recours au don de sperme, au don d'ovocytes, à l'accueil d'embryons ou à la gestation pour autrui. Ces configurations rendent alors visibles, en les distinguant, la dimension « biologique » ou procréative et la dimension sociale des relations entre parents (Fine, 1998).

De nombreuses études empiriques se sont intéressées à la manière dont les parents et les enfants s'emparent alors de ces différentes dimensions pour décrire leurs relations. Elles s'accordent à constater leur coexistence, les liens se construisant dans un entrelacs mêlant les références à la « nature » et la valorisation de leur dimension élective, affective et sociale, tour à tour mises en avant selon les contextes d'action et les enjeux de l'argumentation (Martial, 2003 ; Thompson, 2005 ; Bestard et Marre, 2009). En revanche, ces dimensions peuvent être dissociées et réparties entre les différentes catégories de personnes : celles qui ont conçu l'enfant, celles qui l'élèvent et celles qui sont juridiquement reconnues comme ses « parents ». Les incertitudes que recouvre cette complexité nouvelle suscitent régulièrement différents débats et propositions législatives, concernant par exemple le « statut » du beau-parent dans les familles recomposées, ou le droit à la connaissance des origines des personnes adoptées ou nées du recours au don en Pma. Appréhender les parcours familiaux contemporains conduit alors à questionner la difficulté, dans les sociétés actuelles, à concevoir et à accueillir des situations où figurerait plus, autour d'un enfant, qu'un seul père et une seule mère. L'anthropologue Agnès Fine (1998) suggérait ainsi, à partir de ses travaux sur l'adoption, de questionner les enjeux d'une « pluriparentalité » inédite dans les univers de parenté. Pour étudier les métamorphoses de la parenté contemporaine, l'anthropologie s'appuie sur une démarche comparative qui consiste à observer les sociétés occidentales contemporaines à partir d'autres univers culturels. L'exercice de la maternité ou de la paternité est en effet majoritairement conçu sur un mode exclusif. Les études conduites au sein de sociétés où les dons et les transferts d'enfants sont généralisés, suggèrent, au contraire, que la parentalité peut être décomposée en différentes fonctions exercées par plusieurs adultes, au-delà des seuls géniteurs de l'enfant. Dans différentes sociétés du centre et de l'ouest africain, par exemple, le « *confiage* »<sup>4</sup> des enfants dans la parenté élargie est une pratique répandue, dont les sciences sociales étudient aujourd'hui les transformations (Goody, 1982 ; Lallemand, 1993 ; Kamga et Tillard, 2013). Les déplacements d'enfants élevés dans un autre foyer que celui de leurs géniteurs sont également fréquents dans différentes sociétés océaniques. Ils donnent lieu à la coexistence de diverses définitions des relations entre les parents, basées soit sur les substances partagées du fait de la procréation, soit sur d'autres « *attributs matériels, affectifs et symboliques, tels que le partage et l'échange nourricier, la générosité, la confiance, l'intimité* » (Massard, 1988, p. 44). Ailleurs encore, à Zumbaga, dans la communauté de langue Quichua étudiée par Marie Weismanthel en Équateur (1995), un adulte a plusieurs types de parents : un homme l'a engendré, un autre a accompagné son

enfance, une femme lui a donné naissance tandis qu'une autre l'a nourri et qu'une troisième lui a appris à parler et transmis ses connaissances.

Certaines de ces fonctions parentales relèvent de la procréation (concevoir et mettre au monde), d'autres de la définition juridique de la filiation (rattacher un individu à un groupe avec les droits et devoirs associés : transmettre une identité, un statut social ainsi que l'accès à un ensemble de droits et de biens), d'autres encore de la parentalité (éduquer, élever, nourrir, aimer) (Godelier, 2004). La notion de « *pluriparentalité* » permet de décrire, en anthropologie, ces différentes contributions à la conception et à l'éducation de l'enfant. Elle déborde ainsi le contenu que recouvre habituellement le terme de « *parentalité* » puisqu'elle comprend à la fois les actes relatifs à la procréation de l'enfant, la parentalité en tant que manière d'agir et la filiation en tant que lien juridique. Elle peut alors être fort utile à la description des configurations familiales contemporaines, car elle permet d'y analyser les différentes manières dont coexistent les personnes liées à l'enfant par la procréation, par l'intention et les gestes de la parentalité, ou encore par le droit.

Les recherches sur ces familles ont mis en évidence trois moments clés des itinéraires biographiques et familiaux : le temps de la naissance et de l'engendrement, l'expérience longue de l'enfance, le tournant où s'opère la transmission d'un héritage. Chacun de ces différents moments permet de décrire une pluralité des rôles, des places et des statuts, qui s'ordonnent différemment selon les situations.

### **Temps de l'engendrement et quête des origines**

Le temps de l'engendrement, dans les familles adoptives comme dans les familles issues de la Pma, traduit à la fois la place croissante faite au désir d'enfant ainsi qu'au projet parental dans le champ de la parentalité, et la valorisation d'un « droit à la connaissance » des origines des enfants, qui produit des relations inédites. Comme le soulignent Jérôme Courduriès et Flavio Tarnovski (2020) au sujet des familles homoparentales, la notion d'« *intention parentale* » qui permet de valoriser et de reconnaître les parents qui ont désiré l'enfant, et suscité par là sa venue au monde, constitue aujourd'hui une composante essentielle de la parentalité. Une autre catégorie de personnes est également présente dans l'histoire de l'enfant : celles qui ont contribué à sa procréation sans en devenir les parents au sens légal et social. Il peut s'agir des parents de naissance d'un enfant adopté, du « tiers donneur » en Pma, ou de la femme qui a porté l'enfant dans la gestation pour autrui. Ces différentes figures ont d'abord été occultées par des dispositions juridiques effaçant leur existence ou rendant impossible leur identification, ainsi que par le secret entourant l'adoption plénière puis la Pma avec don (Fine et Martial, 2010 ; Théry, 2010). Elles sont ensuite progressivement entrées dans le débat public sous l'effet de différents mouvements, constitués principalement par les personnes adoptées ou issues de don en Pma. En France, dans le champ de l'adoption, les revendications pour l'accès à la connaissance des origines personnelles, portées depuis le milieu des années 1990 par les enfants nés dans le secret et/ou adoptés parvenus à l'âge adulte, ainsi que par des femmes ayant accouché « sous X », ont conduit à la création, en 2002, du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop). Les personnes nées dans le secret peuvent s'adresser à cet organisme pour tenter d'identifier – et éventuellement, de rencontrer – leurs « parents » de naissance, ceux-ci pouvant également s'adresser au Cnaop pour y laisser des informations.

Dans le sillage de cette loi, les dossiers des enfants abandonnés, archivés par l'aide sociale à l'enfance, témoignent de pratiques institutionnelles inédites de conservation et de fabrication des traces d'une histoire – lettres, objets divers, albums témoignant des

premiers jours de vie et, parfois, de l'existence d'une « mère de naissance » de l'enfant – révélant l'importance désormais accordée à la question des origines. Cette logique de continuité narrative est toutefois limitée, dans le contexte français, par la protection du secret demandé par l'accouchée et par la rupture complète des liens antérieurs à l'adoption plénière de l'enfant (Martial, 2020). La voie institutionnelle est cependant loin d'être l'unique moyen d'accéder à leurs origines pour les personnes adoptées, qui organisent des voyages de retours au pays de naissance en contexte international et recourent de manière croissante aux réseaux sociaux, voire aux tests Adn.

Bien que non autorisés en France, ces tests sont particulièrement investis par les adultes conçus par don réunis dans l'association PMA anonyme<sup>5</sup>, dont les revendications d'accès à la connaissance des origines ont rejoint, il y a plus d'une dizaine d'années, celles des personnes adoptées. L'article 3 de la loi de bioéthique (2020) prévoit ainsi, en France, la levée prochaine de l'anonymat des donneurs de gamètes. Les relations qui pourraient être issues de ces différents accès à la connaissance interrogent. Excepté dans certaines situations adoptives, ces liens fondés sur le seul fait de la procréation ne s'appuient sur aucune histoire ou expérience affective et quotidienne des relations entre les parents. Ils ne peuvent faire l'objet, en cas d'identification, d'aucune traduction légale. Ils sont enfin potentiels, mobilisables ou non, la quête des origines n'étant pas toujours ressentie comme indispensable par les personnes concernées. Comment, dès lors, les définir, et comment coexisteraient-ils avec la parenté adoptive ou d'intention ? De premières études, en France, explorent les discours et pratiques associés aux origines. Les travaux d'Anaïs Martin (2019) auprès des personnes conçues par don en Pma montrent que la relation au donneur relève plus souvent d'une dimension corporelle de l'identité personnelle que d'une relation considérée comme familiale, tandis que sont au contraire mises en œuvre des stratégies de « ré-apparement » (« re-kinning »)<sup>2</sup> au père d'intention lorsque la relation semble fragilisée par la découverte de l'existence du don. L'étude des pratiques liées à la gestation pour autrui entre la France et l'Amérique du Nord montre également que certaines familles donnent place à la femme qui a porté l'enfant dans les récits de naissance ou maintiennent des relations avec elle et sa famille (Côté *et al.*, Courdurières, 2019).

### **Le temps de l'enfance et de l'éducation : une pluralité non reconnue en droit français**

Le deuxième moment privilégié de l'étude des situations pluriparentales est celui de l'enfance et de l'éducation, lieu d'exercice d'une « parenté pratique » quotidienne mêlant les gestes du *care* (soins aux enfants), la prise en charge matérielle et les sentiments familiaux (Weber, 2013). Celle-ci peut s'ajouter aux relations de paternité et de maternité préexistantes et demeure juridiquement peu reconnue dans le cas des configurations familiales pluriparentales. Elle est pourtant courante dans les familles recomposées, entre beau-parent et bel-enfant, ainsi que dans les familles homoparentales constituées par coparentalité<sup>6</sup> où les conjoints des père(s) et (ou) mère(s) d'un enfant sont amenés à participer à son éducation.

Comment reconnaître ces relations nourricières, éducatives et affectives, qui existent aux côtés des relations de l'enfant avec son ou ses parents biologiques et légaux ? En dépit de

---

<sup>2</sup> Sign Howell (2006) a forgé la notion de « kinning » ( apparement) dans l'étude de l'adoption : elle désigne le processus par lequel un nouveau-né ou un enfant est progressivement intégré dans son groupe de parenté par la construction de relations signifiantes et permanentes avec ses parents, grands-parents, etc.

nombreuses propositions législatives, la parentalité, qui s'ajoute à la filiation légalement reconnue, demeure peu régulée par le droit français, particulièrement dans les familles recomposées. Pourtant, c'est sans doute dans l'exercice quotidien de l'éducation de l'enfant que la pluralité des figures parentales suscite le plus fréquemment des tensions, des conflits et des rivalités. En France, les recherches soulignent l'importance du genre dans l'ordonnement des places et des relations. Les travaux sur les familles recomposées ont depuis longtemps décrit les attentes sociales distinctes qu'affrontent les beaux-pères et les belles-mères, au sein de contextes résidentiels différents. Plus souvent en situation d'élever au quotidien les enfants de leur compagne en raison d'une résidence des enfants majoritairement fixée au domicile maternel, les beaux-pères sont ainsi fréquemment dépeints, dans les récits de leurs beaux-enfants, par leur capacité à se comporter comme de « *généreux pourvoyeurs* » du foyer recomposé (Martial, 2005). À l'inverse, les belles-mères sont décrites comme des rivales des enfants de l'union antérieure, en concurrence avec eux pour l'accès aux ressources du père. Dans ce contexte, il est attendu d'elles qu'elles assument la gestion domestique de la présence intermittente des enfants de leur conjoint sans qu'une relation de parentalité quotidienne puisse se nouer (Cadolle, 2000). Ces résultats pourraient sans doute être aujourd'hui nuancés du fait de l'essor des organisations alternées de la résidence des enfants dans l'après séparation.

Dans les familles homoparentales constituées par coparentalité se dessine également une forte asymétrie entre maternité et paternité. Les femmes y occupent plus souvent une place prépondérante dans l'éducation des enfants face à un ou deux hommes pourtant désireux de jouer eux aussi un rôle de « parent » à part entière. Comme le montre Martine Gross (2016), les tensions et les conflits potentiellement à l'œuvre dans ces familles se traduisent alors par la rivalité du père de l'enfant et de la compagne de la mère, le conjoint du père étant relégué dans une position périphérique. Ainsi, la norme implicite selon laquelle les femmes jouent auprès des enfants le rôle de parents principaux demeure fortement présente dans ces configurations. Il apparaît donc difficile, face à la diversité et à la variabilité des situations, de définir un « statut » de manière univoque et systématique pour les parents « additionnels » dans le temps de l'enfance, d'autant plus que la loi demeure peu encline à reconnaître plus de deux parents dans la vie d'un enfant.

### **Le temps de la transmission patrimoniale dans les familles recomposées**

Le troisième moment révélateur de l'existence de configurations pluriparentales est celui de la transmission, étudiée, en France, à travers l'héritage dans les familles recomposées. Dans ces familles, au moment de préparer une future succession, un parent « en plus » envisage parfois de transmettre ses biens à l'enfant. Le temps partagé de l'enfance peut en effet conduire à des situations dans lesquelles les relations unissant les beaux-parents, les « demi- » ou « quasi- »<sup>7</sup> frères et sœurs, basées sur l'expérience longue de la coresidence et de la coéducation, sont traduites en relations patrimoniales : le beau-parent adopte alors son bel- enfant pour lui transmettre ses biens<sup>8</sup> (Martial, 2009). En France, l'adoption simple, contrairement à l'adoption plénière, ajoute une filiation à la parenté de l'adopté sans supprimer les liens antérieurs. Cette addition intervient cependant à un moment particulier des trajectoires familiales. Elle est rarement demandée et prononcée lorsque l'enfant est mineur et que l'autre parent – par exemple le père dans le cas d'un beau-père adoptant – est vivant, parce qu'elle suppose le consentement de ce dernier, qui perd alors ses droits à l'autorité parentale<sup>9</sup>. Mais elle advient en fait bien plus tard, au moment où le couple parental commence à préparer les conditions de sa succession. Entre 1992 et 2007, la part d'adoptés simples majeurs se

situait ainsi, en France, autour de 85 %, et l'âge moyen de ces adoptés était de 33 ans (Belmokhtar, 2009). Entre les années 1970 et la fin des années 2000, le nombre annuel de ces adoptions est passé d'environ mille cinq cents à dix mille, cette augmentation résultant directement de leur utilisation dans les familles recomposées (Mignot, 2015 b). La majorité de ces adoptés, déjà dotée d'un père et d'une mère reconnus en droit, se voit dès lors nantie de trois liens de filiations. Le temps de la transmission dans les familles recomposées révèle ainsi que l'expérience du temps de l'enfance peut motiver la reconnaissance juridique de plus de deux filiations au moment du partage de l'héritage, conduisant à la multiplication de nouvelles situations de pluriparentalité.

La loi française fixe cependant des limites à ces pratiques en empêchant la reconnaissance de plus d'une relation parentale additive. Dans l'état actuel de la jurisprudence, il est en effet impossible de recourir à l'adoption simple du bel-enfant par ses deux beaux-parents<sup>10</sup>. Dans ce contexte, l'addition s'opère préférentiellement du « côté maternel » de la famille recomposée. En raison des asymétries genrées des organisations postséparations, les liens de parentalité quotidiens se sont noués, la plupart du temps, durant l'enfance, au domicile maternel. Ce sont alors plus fréquemment les beaux-pères qui adoptent leur(s) beaux-enfants, conduisant à l'addition des relations paternelles dans des familles recomposées.

## Conclusion

La notion de « *pluriparentalité* » et l'analyse de ses trois temps dans le contexte français fait ainsi apparaître quatre dimensions constitutives des liens entre les personnes dans les familles contemporaines. L'*intention* de devenir parent conduit des femmes et des hommes à recourir à l'adoption ou à l'assistance médicale à la procréation. Une demande de *connaissance* peut alors être exprimée par les personnes nées au cours de ces processus ou par celles qui ont contribué, à des degrés divers et par des actes différents, à leur procréation. Par ailleurs, l'*expérience* de la parentalité quotidienne dans le temps de l'enfance construit des relations additionnelles dans les familles recomposées ou les familles homoparentales créées par coparentalité. Enfin, la *transmission* d'un héritage vient sanctionner l'existence de ces liens et conduit, dans les familles recomposées, à leur transformation juridique en relations de filiation additives, plus fréquemment paternelles.

La manière dont ces dimensions coexistent et s'articulent permet de distinguer différentes configurations pluriparentales, auxquelles sont associées des attentes et des enjeux distincts. Dans les familles homoparentales basées sur la coparentalité, l'enfant sait de qui il est né : l'enjeu de connaissance semble à écarter. En revanche, il existe bien des parents d'intention, le ou les conjoints des parents biologiques et légaux de l'enfant, qui sont aussi des « parents d'expérience », et pourraient devenir des parents qui transmettent un héritage dans le cadre d'une succession. Les familles recomposées ne sont, en revanche, concernées que par l'expérience de l'enfance et la transmission, les beaux-parents n'étant pas des parents d'intention et que le moment de l'engendrement de l'enfant ne réfère pas à une situation de pluriparentalité.

Ces configurations révèlent l'incidence conjuguée de la parenté quotidienne et des rapports de genre dans la façon dont se construisent les relations familiales pluriparentales, jusqu'à la formalisation juridique d'une filiation additionnelle, plus fréquemment paternelle. Dans les familles adoptives et les familles nées de l'assistance médicale à la procréation, l'intention, l'expérience et la transmission ne sont incarnées que par deux parents légalement reconnus, qu'ils soient de même sexe ou de sexe



différent. Cependant, ces familles sont confrontées aux demandes d'accès à la connaissance des origines personnelles et à l'émergence de relations et de figures liées aux circonstances de la conception : aujourd'hui, des personnes adoptées ou conçues par don de gamètes cherchent et parfois trouvent ces figures additionnelles, qu'elles doivent ensuite faire coexister avec leur parenté adoptive ou d'intention. S'ouvre ainsi un volet encore peu exploré des pluriparentalités contemporaines<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> Cet article présente la synthèse actualisée d'une publication antérieure (Martial, 2019).

<sup>2</sup> La Gpa est interdite en France mais un petit nombre de couples hétérosexuels ou de couples gays y ont recours en se tournant vers l'étranger (Côté *et al.*, 2018).

<sup>3</sup> Le projet de loi relatif à la bioéthique a été adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale le 31 juillet 2020 et transmis au Sénat.

<sup>4</sup> Le « *confiage* » ou « *fosterage* » désigne les situations dans lesquelles un enfant est élevé, de manière plus ou moins durable, dans un autre foyer que celui de ses géniteurs, sans que cela conduise à un changement d'identité ou d'affiliation (Lallemand, 1993).

<sup>5</sup> Voir le site internet <https://pmanonyme.asso.fr/la-charte-de-lassociation-pma/> (consulté le 29 janvier 2021).

<sup>6</sup> Dans ces familles, un couple d'hommes ou de femmes s'associe avec un couple ou une personne célibataire de l'autre sexe pour concevoir et élever un enfant. L'enfant a donc une mère et un père biologiques et légaux, auxquels s'ajoutent un ou des conjoints (non reconnus légalement en France comme les parents de l'enfant).

<sup>7</sup> Dans les familles recomposées, les demi-frères et sœurs ont un parent en commun, les quasi-frères et sœurs sont les enfants nés des unions antérieures des conjoints.

<sup>8</sup> Beaux-parents et beaux-enfants étant juridiquement des étrangers en France, l'adoption simple de l'enfant du conjoint permet un allègement des droits de succession au moment de l'héritage.

<sup>9</sup> Ce qui rend son utilisation problématique dans les familles homoparentales créées par coparentalité.

<sup>10</sup> L'arrêt de la Cour de cassation datant du 12 janvier 2011 considère en effet que « *le droit au respect de la vie privée et familiale n'interdit pas de limiter le nombre d'adoptions successives dont une même personne peut faire l'objet, ni ne commande de consacrer par une adoption tous les liens d'affection fussent-ils anciens et bien établis* » (Théry et Leroyer, 2014, p. 154).

<sup>11</sup> L'étude de ces relations singulières est au cœur du programme Anr Origines. Aux marges de la parenté. Origines et nouvelles configurations familiales, coordonné par A. Martial : <https://www.anr-origines.fr/> (consulté le 10 mars 2020).

## **Bibliographie**

- Agalva E., Bloch K., Valès V., 2020, En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile, *Insee Première*, n° 1788.
- Bestard J., Marre D., 2009, The family body: Persons, bodies and resemblance, in Edwards J., Salazar C. (eds.), *European kinship in the age of biotechnology*, p. 64-78.
- Cadolle S., 2000, *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob.
- Belmokhtar Z., 2009, L'adoption simple et plénière en 2007 : des projets différents, *Infostat justice*, n° 106, p. 1-6.
- Côté I., Lavoie K., Courduriès J., 2018, *Perspectives internationales sur la gestation pour autrui : expériences des personnes concernées et contextes d'action*, Ste-Foy, Presses universitaires de Québec.
- Courduriès J., Tarnovski, F. L., 2020, *Homoparentalités. La famille en question ?* Paris, Éditions François Bourin.
- Fine A. (dir.), 1998, *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- Fine A., Martial A., 2010, Vers une naturalisation de la filiation ? *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 78, 2010, p. 121-134.
- Godelier M., 2004, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.
- Goody E., 1982, *Parenthood and social reproduction: Fostering and occupational roles in West Africa*, Cambridge [etc.], Cambridge University Press.
- Gross M., 2016, Paternité gay et coparentalité : les coûts de l'altérité sexuelle, in Martial A. (dir.) *Des pères « en solitaire » ? Ruptures conjugales et paternités contemporaines*, Presses Universitaires de Provence, Coll. Penser le Genre, p.123-135.
- Howell S., 2006, *The kinning of foreigners, transnational adoption in a global perspective*, New York, Oxford, Bergham Books.
- Kamga M., Tillard B., 2013, Le fosterage à l'épreuve de la migration. Jeunes Bamilékés du Cameroun accueillis en France, *Ethnologie française*, vol. 43, n° 2, p. 325-334.
- Lallemand S., 1993, *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan.
- La Rochebrochard E. (de), 2018, Un enfant sur trente conçu par assistance médicale à la procréation en France, *Population et sociétés*, n° 556.
- Martial A., 2020, Les archives des origines. Traces et (dis)continuités narratives dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (1995-2015), *Ethnologie française*, vol. 50, n° 2, p. 285-298.
- Martial A., 2019, Multi-parenthood and contemporary family forms in French studies, *Antropologia*, vol. 6, n° 2, p.13-26.
- Martial A., 2009, Choisir ses héritiers. Recompositions familiales et successions patrimoniales en France et au Québec, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, p. 193-209.
- Martial A., 2005, Comment rester liés ? Les comptes des familles recomposées, *Terrain*, n° 45, p. 67-82.
- Martial A., 2003, *S'apparenter. Ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme
- Martin A., 2019, 'Who do I look like?': Kinning and resemblance in the experience of French donor conceived adults, *Antropologia*, vol. 6, n° 2, p. 45-62.
- Massard J., 1988, « Engendrer ou adopter : deux visions concurrentes de la parenté chez les Malais Péninsulaires », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 12, n°2, p. 41-62.

- Mignot J.-F., 2015 a, 2, L'adoption internationale dans le monde : les raisons du déclin, *Population & Sociétés*, vol. 519, n° 2, p. 1-4.
- Mignot J.-F., 2015 b, L'adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007), *Revue française de sociologie*, vol. 56, n° 3, p. 525-560.
- Thompson C., 2005, *Making parents: The ontological choreography of Reproductive technologies*, Cambridge, Massachusetts, MIT.
- Théry I., 2010, *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don*, Paris, Presses de l'École des hautes études en sciences sociales .
- Théry I., Leroyer A.-M., 2014, *Filiation, origines, parentalité. Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*, Paris, Odile Jacob.
- Weber F., 2013., *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm.
- Weismanthel M., 1995, Making kin: Kinship theory and Zumbagua adoptions, *American Ethnologist*, vol. 22, n° 4, p. 685-670.